

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00409

Numéro SIREN : 848 685 574

Nom ou dénomination : 2M ESTATE

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008900

2M ESTATE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 rue de la République
38420 DOMENE
848 685 574 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes clos le 31 décembre 2021,

Les associés de la société **2M ESTATE**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 22 rue de la République (38420) DOMENE, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 848 685 574 RCS GRENOBLE,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques MALERBA, en sa qualité de gérant de la société GROUPE JM INVESTISSEMENTS, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 225-248 du Code de Commerce sur le point de savoir s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société,
- En cas de dissolution, nomination du liquidateur, pouvoirs, sièges de la liquidation.

Le Président présente à l'Assemblée le texte des résolutions proposées.

57

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, après avoir entendu le rapport du Président, et après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2022 faisant apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

L'assemblée générale constate la continuation de la société nonobstant la perte du capital.

Les deux autres résolutions proposées sont sans objet, compte tenu du rejet de la première résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de publier la décision ci-dessus et effectuer toutes formalités.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

p./ la société GROUPE JM INVESTISSEMENTS

Jacques MALERBA



Jérôme MANGIONE

